



Assemblée générale

Distr. générale
1 août 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 118 e) de l'ordre du jour provisoire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

Élection du Haut ou de la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 70/410, l'Assemblée générale a élu, sur proposition du Secrétaire général (voir [A/70/548](#)), Filippo Grandi (Italie) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020.
2. Par sa décision 75/411, sur proposition du Secrétaire général (voir [A/75/338](#)), l'Assemblée générale a réélu M. Grandi Haut-Commissaire pour les réfugiés pour un mandat de deux ans et demi prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et expirant le 30 juin 2023.
3. Alors que le Secrétaire général avait l'intention de demander à l'Assemblée générale d'élire M. Grandi Haut-Commissaire pour les réfugiés pour un nouveau mandat de cinq ans, M. Grandi était disposé à accepter, pour des raisons personnelles, un mandat plus court, soit de deux ans et demi. M. Grandi vient de faire savoir au Secrétaire général qu'il était disponible pour un mandat complet de cinq ans.
4. Le Secrétaire général propose donc à l'Assemblée générale de reconduire M. Grandi dans ses fonctions pour une période de deux ans et demi, commençant le 1^{er} janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2025.
5. Conformément à la disposition susmentionnée de l'Assemblée générale, il est rappelé aux membres qu'au paragraphe 9 de sa résolution [58/153](#) l'Assemblée a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution [57/186](#) et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu.

* [A/77/150](#).

